



**Portant réglementation temporaire  
du stationnement sur une voie  
communale en agglomération**

Le Maire de la Commune de THURINS,  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU le Code de la Route,  
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, 8<sup>ème</sup> partie, signalisation temporaire) du 24 novembre 1967, modifiée en dernier lieu par arrêté interministériel du 6 juin 1977,  
VU la loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n°82.623 du 22 juillet 1982 et la loi du 7 janvier 1983,  
VU la demande de l'entreprise Rampa Energies 69134 Dardilly en date du 28 juin 2024, pour la pose d'un camion grue, sur le parking rue des vergers.  
CONSIDERANT qu'en vue du bon déroulement de cette prestation et afin d'éviter les accidents et encombrements et de garantir la sécurité des personnes, il y a lieu de réglementer d'une manière particulière le stationnement sur toute la rue des vergers, dans l'agglomération de Thurins.

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> :** Le stationnement de tous véhicules sera interdit sur toutes les places de stationnement rue des vergers le lundi 8 juillet 2024.

**Article 2 :** La signalisation nécessaire sera mise en place sur les places concernées par l'entreprise Rampa Energies.

**Article 3 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal dressé par les forces de Police ou les Agents assermentés.  
Les véhicules gênants seront mis en fourrière aux frais des propriétaires.

**Article 4 :** Le présent arrêté sera transmis :  
- Entreprise Rampa Energies  
- à la Police Municipale  
- Gendarmerie

Fait à Thurins, 01 juillet 2024

ERIC CHANTRE,  
adjoint au Maire délégué à la voirie de la commune de Thurins

Affiché le : 03 juillet 2024

